

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDCT 48 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association « Réseau national des maisons des associations ».

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Réseau national des maisons des associations » et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau national des maisons des associations ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Réseau national des maisons des associations » (45321 / 2015_05590) dont le siège social est situé 1018, Quartier du Grand Parc - 14200 Hérouville-Saint-Clair.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009, provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO